# **VOTRE GUIDE**



Vous avez un enfant atteint d'une maladie évolutive, en situation de handicap, en difficulté...

Quels droits? Quel soutien?

Des réponses à vos questions.



#### Avec le soutien de :









































Les Administrateurs de la MSA de Franche-Comté ont souhaité développer l'action de leur service social auprès des familles dont un enfant bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Une étude a permis de mieux cerner les difficultés auxquelles elles étaient confrontées.

# Les problèmes soulevés concernent principalement

- L'information sur les droits et les structures ou associations existantes
- L'isolement, à l'annonce du handicap et tout au long de la vie
- Le manque de soutien.

Plusieurs familles nous ont parlé de "parcours du combattant".

C'est pourquoi, en guise de réponse, nous avons pensé réaliser ce guide. Nous tenons à remercier ici l'ensemble des partenaires qui ont contribué à sa réalisation.

Vous n'y trouverez pas les réponses à toutes les questions que vous vous posez, car nous avons préféré le faire simple et synthétique.

Dans tous les cas nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante sociale MSA de votre secteur (voir les coordonnées en fin de ce document). Elle pourra davantage vous apporter les précisions que vous attendez et répondre aux questions qui vous sont propres.

Mme Lucrèce BOITEUX

Présidente du Conseil d'Administration MSA de Franche-Comté



# **Sommaire**

I.	La prise en soins de votre enfant	_ p.3
H.	L'accompagnement médico-social de l'enfant et de sa famille	_ p.4
m.	La vie quotidienne de l'enfant et de sa famille	_ p.10
IV.	La scolarité de l'enfant	_ p.16
V.	Les services et établissements	_ p.19
VI.	L'entrée dans la vie adulte	_ p.24
VII.	Les associations d'entraide	_ p.25
/III.	Où se renseigner ?	_ p.28
IX.	Abréviations	_ p.29

# I. LA PRISE EN SOINS DE VOTRE ENFANT...

Votre enfant présente des difficultés liées à sa santé et vous vous inquiétez au sujet des soins dont il a besoin. Quel type de soins ? Comment ? Combien de temps ? Où ? Quel praticien ? Quelle prise en charge pour les frais ?

# Pour les soins :

Votre médecin traitant reste votre premier interlocuteur. Vous pouvez toutefois contacter directement le médecin spécialiste et/ou le service hospitalier qui connaît votre enfant, ou le travailleur social des établissements de soins (service de pédiatrie, CHU de Besançon/pavillon Mère et l'Enfant, centres de rééducation).

# Pour la prise en charge des frais :

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100% des frais de consultations, examens, actes paramédicaux, avec l'accord du médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie suite à l'envoi d'un certificat médical par le médecin traitant ou du médecin spécialiste.

Si les soins ne sont pas intégralement remboursés par la Sécurité Sociale, interrogez votre mutuelle dans le cadre de votre assurance complémentaire santé ou de la CMU C (couverture maladie universelle complémentaire).

# Pour d'autres aides :

# Le fonds d'action sociale de la MSA:

Ces aides extra légales, sont attribuées en fonction de votre situation personnelle et appréciées au cas par cas, contactez l'assistant(e) social(e) MSA de votre secteur qui constituera le dossier de demande.

Les complémentaires santé : faire une demande écrite.

La Caisse de retraite complémentaire : si vous êtes salarié.

**Les associations de recherche et d'aide aux malades :** association française contre la myopathie, ligue contre le cancer, ...

**Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** : ils sont présents dans chaque commune. Faire une demande écrite au maire.

## Où vous adresser?

Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté 13, avenue Élisée Cusenier 25090 BESANÇON Cedex 9 Tél. 03 81 65 60 60

ou votre Caisse d'assurance maladie



# II. L'accompagnement médico-social

# La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH): Unité enfants-adolescents

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap est étudiée par la MDPH qui propose une orientation à la famille vers un établissement, un service ou une structure médico-éducative.

Ex.: Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), Institut Médico Educatif (IME), Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS), Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS), Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP).

La famille est en droit d'accepter ou de refuser cette orientation. Cette commission doit être saisie par les parents ou le représentant légal de l'enfant

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) implantée au sein de la MDPH prend des décisions sur la base des évaluations réalisées par des équipes pluridisciplinaires et des souhaits exprimés par la famille.

#### La CDAPH décide aussi :

- l'attribution de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) destinée à aider à financer certains frais liés au handicap
- la carte d'invalidité
- la carte européenne de stationnement

## **MDPH du Jura:**

Maison Départementale des Personnes Handicapées 355, boulevard Jules Ferry **BP 40044** 39002 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 0 800 39 39 00 Site: www.mdph39.fr



# L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Elle vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé.

#### **Conditions d'attribution**

- Votre enfant a moins de 20 ans et ne perçoit pas de rémunération supérieure à 55% du SMIC.
- Son taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %. S'il est compris entre 50 % et 79 % l'enfant doit fréquenter soit un établissement spécialisé et/ou avoir des soins dispensés par un service de soins à domicile soit une structure médicale spécialisée ou un professionnel en libéral, pour pouvoir prétendre à l'attribution de cette allocation.

#### **Montant**

- Le montant de base de l'AEEH s'élève à 126,41 € par mois.
- Ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs : votre éventuelle cessation d'activité professionnelle (totale ou partielle) et/ou l'embauche ou non d'une tierce personne rémunérée et/ou le montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de votre enfant.

Il existe six catégories de complément :

Prestations	Taux (1)	Montants mensuels
Allocation principale	32 %	126,41 €
Complément 1ère catégorie	24 %	94,81 €
Complément 2e catégorie	65 %	256,78 €
majoration spécifique pour parent isolé	13 %	51,36 €
Complément 3e catégorie	92 %	363,44 €
majoration spécifique pour parent isolé	18 %	71,11 €
Complément 4º catégorie	142,57 %	563,21 €
majoration spécifique pour parent isolé	57 %	225,17 €
Complément 5e catégorie	182,21 %	719,80 €
majoration spécifique pour parent isolé	73 %	288,38 €
Complément 6° catégorie	MTP	1 060,16 €
majoration spécifique pour parent isolé	107 %	422,69 € avril 2011

<sup>(1)</sup> Base mensuelle des prestations familiales

\*Une majoration pour parent isolé est ouverte au bénéficiaire d'un complément de l'AEEH lorsque celui-ci est attribué pour recours à une tierce personne, que ce recours soit effectivement assuré par le parent lui-même ou par une tierce personne rémunérée à cet effet.



#### Durée du versement

 C'est la Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui apprécie l'état de santé de l'enfant ou de l'adolescent et décide de l'attribution de l'AEEH et de son complément éventuel, pour une durée renouvelable d'un an au minimum et de cinq ans au plus (sauf aggravation du taux d'incapacité).

# **PRATIQUE**

- La demande d'AEEH et les pièces justificatives doivent être adressées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui étudiera votre dossier à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- Si votre enfant est en internat, vous pouvez recevoir l'AEEH pour les périodes où l'enfant est de retour à votre foyer (par exemple, congés ou fins de semaine) sauf dans le cas où votre enfant est pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vous percevez une AEEH avec complément, vous pouvez demander l'étude d'un droit à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il s'agit d'un droit d'option.

La loi du 11 février 2005 a profondément modifié le fonctionnement des structures et des dispositifs de l'Adaptation et de l'Inclusion scolaire. Si les élèves handicapés étaient jusqu'à présent au sein du système éducatif selon les directives de la Commission Départementale de l'Education Spécialisées (CDES), désormais la scolarité est définie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Elle est organisée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Conseil Général assure la tutelle administrative et financière.

Dans chaque département a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2006 une MDPH, lieu unique destiné à faciliter les démarches d'accès aux droits et prestations des personnes handicapées.



# Les structures d'accompagnement et de soins

# Le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) Pour qui ?

• Pour les enfants de 0 à 6 ans qui présentent un retard sensoriel, moteur ou mental avéré ou suspecté.

# Pourquoi?

- Un suivi d'enfants nés prématurément
- Un dépistage précoce.
- Un diagnostic.
- Un suivi thérapeutique.
- Une proposition d'orientation vers une structure spécialisée.
- Un accompagnement des familles et soutien à l'adaptation sociale et éducative de l'enfant.

#### **Comment?**

- Par une phase d'évaluation pluridisciplinaire durant de 1 à 3 mois visant à la proposition d'un projet de soin.
- Par un suivi individuel, en groupe, au CAMSP ou à domicile

# Par qui?

Des professionnels : Un responsable du service, un pédiatre, une orthophoniste, des psychologues, des psychomotriciennes, une assistante sociale, une éducatrice spécialisée.

Financement de la structure 20% Conseil Général / 80% Caisse d'assurance maladie

# Vous pouvez le contacter directement

#### **CAMSP de LONS-LE-SAUNIER**

Centre Hospitalier - Pavillon La Ferté 305, rue Désiré Monnier - BP 364 39000 LONS-LE-SAUNIER

Tél./Fax: 03 84 35 61 25

E-mail:

secretariat.camsp@ch-lons.fr

# CAMSP de SAINT-CLAUDE 123, rue du miroir

39200 **SAINT-CLAUDE** Tél.: 03 84 42 86 08

E-mail:

camsp.stclaude@orange.fr

#### CAMSP de DOLE

Centre Hospitalier Avenue Léon Jouhaux - BP 79 39108 DOLE Cedex

Tél. 03 84 79 66 30 Fax: 03 84 79 66 90

E-mail:

camsp.secretariat@ch-dole.fr



# Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

## Pour qui?

Pour tout enfant et adolescent rencontrant des difficultés, même temporaires de la naissance à 20 ans.

# Pourauoi?

Pour un accompagnement médical, psychologique, psychiatrique et également pour une rééducation en psychomotricité.

#### Comment?

A la demande des parents, le premier rendez-vous est pris avec le pédopsychiatre du CMPP.

Par des séances individuelles : psychothérapie, orthophonie, psvchomotricité.

- En groupe thérapeutique, psychopédagogique
- En entretiens parentaux ou familiaux.

#### Le financement?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie.

# Adresses des CMPP dans le Jura :

Organisme gestionnaire: UGECAM Bourgogne Franche-Comté Parc Tertiaire du Golf - 5 rue Du Golf - BP 511 - 21803 QUETIGNY cedex

#### **CMPP**

11, av. Aristide Briand 39000 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 24 43 61 Fax: 03 84 47 64 18 E-mail:

cmpp@ugecam-bfc.fr

## **CMPP**

1, bd de la République 39200 SAINT-CLAUDE Tél. 03 84 45 14 47

Fax: 03 84 45 65 13

## CMPP

10. rue du Gal Leclerc 39300 CHAMPAGNOLE Tél. 03 84 52 09 96

Fax: 03 84 52 61 42

**CMPP** 

45, av. Charles-Laurent Thouverey 39100 DOLE Tél. 03 84 72 03 46



# Le centre médico psychologique (CMP):

Tutelle: CHS du Jura

Si vous êtes confrontés à des difficultés psychologiques diverses, familiales, personnelles, scolaires ou professionnelles, vous pouvez contacter les centres de guidance infantile.

Ce sont des lieux de soins, d'écoute, d'aide personnelle et d'accompagnement de la famille pris en charge par l'organisme d'assurance maladie. Vous pourrez rencontrer divers professionnels : pédopsychiatre, psychologue, infirmier, éducateur, psychomotricien, orthophoniste...

42, bd Wilson 39100 DOLE Tél. 03 84 82 59 46 Hôpital de Jour 55, impasse du souvenir 39300 CHAMPAGNOLE Tél. 03 84 82 83 70 30, place des Déportés 39800 POLIGNY Tél. 03 84 37 07 55 14, rue Maquis des Glières 39110 SALINS-LES-BAINS Tél. 03 84 73 28 44

## Centre de Guidance Infantile

15, place de Verdun 39000 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 47 10 67 Espace Ados La Ferté 305, rue D. Monier 39000 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 47 01 55

#### Les antennes

2, montée de l'Hôpital 39200 SAINT-CLAUDE Tél. 03 84 82 83 57 7, palce J.Girod 39400 MOREZ Tél. 03 84 82 83 51 Hôpital de Jour 13, rue du Bas d'Esclesches 39300 CHAMPAGNOLE Tél. 03 84 52 50 76

Vous pouvez également vous renseigner auprès des travailleurs sociaux des différents organismes tels que les Centres médico-sociaux du Conseil général (PMI), services sociaux spécialisés.



# III. La vie quotidienne de l'enfant et de sa famille

# Concilier vie familiale et vie professionnelle

# Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

L'AJPP est une prestation qui peut vous être versée pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Mise en place à partir du 1<sup>er</sup> mai 2006, elle remplace l'Allocation de Présence Parentale (APP).

# **Conditions d'attribution**

- Votre enfant à charge doit être âgé de moins de 20 ans, être atteint d'une maladie ou d'un handicap grave, ou être victime d'un accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.
- Vous cessez ponctuellement votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant, dans le cadre du congé de présence parentale si vous êtes salarié.
- Vous devez fournir un certificat médical détaillé précisant la nécessité de soins contraignants et de votre présence soutenue auprès de lui ainsi que la durée prévisible du traitement de l'enfant.
- Non cumul avec complément d'AEEH.

#### **Montant**

Il vous sera versé mensuellement une somme d'allocations journalières représentant le nombre de jours d'absence pris au cours de chaque mois (limité à 22 jours), au titre du congé de présence parentale. Si vous supportez des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant, un complément pourra vous être versé, sous certaines conditions.

310 allocations journalières peuvent vous être versées dans la limite de trois ans.

## **PRATIQUE**

- Le versement de l'AJPP ouvre droit aux prestations en nature de l'Assurance maladie pendant toute sa durée, ainsi qu'à l'Assurance vieillesse.
- Le contrôle médical de l'Assurance maladie dont dépend l'enfant examine votre dossier. Il peut interrompre votre droit.
- Retirez votre dossier de demande auprès de votre MSA.

Au 1er janvier 2011:

Allocation de base pour un couple : 41,79 € / jour

Pour une personne isolée : 49,65 € / jour

Complément pour frais: 106,88 € / mois avec un plafond de ressources qui est égal à :

- 1 revenu / 1 enfant : 24 648 € / an.
- 1 revenu / 2 enfants : 29 578 € / an.
- 2 revenus ou allocataire isolé / 1 enfant : 32 574 € / an.
- 2 revenus ou allocataire isolé / 2 enfants : 37 504 € / an.
- par enfant supplémentaire : 5 915 €.



# Les congés pour enfant malade (maladie occasionnelle) :

# Pour qui?

- pour les salariés : se renseigner auprès de votre employeur (convention collective)
- pour les exploitants agricoles, une aide au remplacement peut être étudiée sous certaines conditions dans le cadre de l'action sociale MSA.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTER L'ASSISTANT(E) SOCIAL(E) MSA DE VOTRE SECTEUR (page 28).

#### Les aides à domicile famille :

# Pourquoi?

Afin de vous aider à votre domicile en cas de surcharge de travail, hospitalisation, maladie ou autre situation particulière pour :

- La réalisation des tâches matérielles de la vie quotidienne : ménage, entretien du linge, ...
- Un accompagnement dans la prise en charge des enfants : soutien, aide, orientation.
- Une aide plus spécifique auprès de votre enfant en situation de handicap.

#### Comment?

Une aide à domicile, une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), une auxiliaire de vie sociale, peut intervenir chez vous en fonction de la nature de l'intervention et de vos besoins. Ces professionnelles sont rattachées à des associations départementales.

#### ADMR du Jura

15 bis, rue de Vallière BP 496 39007 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 47 26 31

E-mail: info.fede@admr.org

#### **PRODESSA**

Association Départementale d'Aide à Domicile du Jura 34, rue des Salines BP 10182 39005 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 86 27 99 E-mail : info@prodessa.com

# Deux sites internet pour vous renseigner :

www.servicesalapersonne.gouv.fr www.chequedomicile.fr

La MSA prend en charge une partie du coût de cette intervention sous conditions de ressources en complément des aides PCH. Se renseigner auprès de l'assistante sociale MSA. (Où se renseigner ? voir page 28).



# Réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile :

- Les sommes versées pour l'emploi d'un salarié travaillant à votre domicile,
- Les sommes versées à une association agrées par l'État, à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile, ... donnent lieu à réduction d'impôt sans conditions d'âge ou de ressources.

La réduction d'impôt est égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées dans la limite d'un plafond de 20 000 €.

Ce plafond peut être majoré, quand le contribuable a à sa charge, et vivant sous le même toit, un enfant ouvrant droit au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou titulaire de la carte d'invalidité.

Rappel: 30 % de la PCH « Aide Humaine » est imposable au titre du dédommagement des aidants familiaux.

# Aménagement du logement et aides techniques :

Pour favoriser l'adaptation du logement au handicap de l'enfant, des équipes pluridisciplinaires peuvent vous apporter des conseils techniques et financiers.

Renseignez-vous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

# Pour quels projets?

- Travaux liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et non à l'amélioration de l'habitat.
- Equipements permettant une meilleure autonomie de la personne.

# Avec quels partenaires?

Votre projet est défini avec une équipe qui regroupe selon les besoins :

- Un ergothérapeute de la MDPH qui évalue les difficultés et recense les aides matérielles nécessaires.
- Un technicien qui réalise un diagnostic de faisabilité de votre projet.
- Un travailleur social de la MDPH qui étudie les financements mobilisables pour la réalisation de votre projet.



# Avec quels financements?

#### Les subventions:

Le Conseil Général (PCH et Fonds de compensation) et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (L'ANAH) peuvent financer, sous certaines conditions, des travaux liés à l'accessibilité et l'adaptibilité du logement.

# Les prêts:

Des prêts, à taux attractifs, sont mobilisables et peuvent se cumuler avec les subventions.

#### Les aides MSA:

Elles sont accordées sous plusieurs formes :

- Une aide pour le conseil technique et financier pour l'adaptation ou l'amélioration de l'habitat
- Une aide pour les travaux permettant l'adaptation ou l'amélioration de l'habitat.

ATTENTION: NE COMMENCEZ PAS LES TRAVAUX AVANT LES ACCORDS DE SUBVENTIONS!

# Pour toute demande vous pouvez contacter :

Maison Départementale des Personnes Handicapées 355, boulevard Jules Ferry BP 40044 39002 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 0 800 39 39 00

Site: www.mdph39.fr

JURA Habitat

32, rue Rouget de Lisle BP 20460

39007 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 86 19 10

Fax: 03 84 86 19 19

E-mail: contact@jurahabitat.fr Site: www.jurahabitat.fr



# **Vacance - Loisirs - Culture - Sport :**

#### Vacances:

Si votre enfant part en vacances dans un centre d'accueil spécialisé ou si vous souhaitez partir en vacances en famille, des bons vacances sont attribués sous conditions de ressources, des aides complémentaires sont également possibles. Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec mention peuvent bénéficier d'une réduction à la SNCF pour un accompagnateur.

La MSA peut également vous aider financièrement et vous accompagner dans vos démarches afin de faciliter le départ en vacances de votre enfant handicapé, qu'il parte seul ou en famille. Renseignez-vous auprès de l'assistante sociale MSA ou de l'APF de votre secteur. La PCH peut participer au surcoût lié au handicap.

### **Culture:**

La Carte Avantages Jeunes donne accès à un coût avantageux, voire gratuit, à des activités, sorties culturelles et sportives.

Pour avoir plus de précisions sur cette Carte, vous pouvez contacter :

Info Jeunesse Jura 17, place Perraud 39000 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 02 55



# Sport:

# La pratique d'un sport est un droit pour tous.

Différents organismes peuvent proposer des activités sportives adaptées aux problèmes de santé ou de handicap de votre enfant.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations 13, rue Louis Rousseau 39000 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 35 27 00

Le comité Départemental Sport Adapté Mr Philippe SORIN 23, rue de Rome 39700 SERMANGE

Tél. 03 84 81 08 17

Le Comité Départemental Handisport Mme Annie CERIGNAT 10, chemin de Parthey 39100 CHOISEY Tél. 03 84 70 96 88

Les deux comités travaillent ensemble pour essayer de diversifier le choix d'activités sportives au travers des clubs sportifs jurassiens compétents pour l'accueil d'une personne en situation de handicap (matériel et encadrement adapté aux différents types de handicap).

Le guide de pratiques sportives adaptées est disponible sur simple demande aux comités ci-dessus.



# IV. La scolarité

# Comment envisager et organiser l'enseignement de votre enfant en situation de handicap ?

La loi du 11 février 2005 prévoit l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), réalisé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées à la demande des parents ou son représentant légal ou de l'enfant handicapé majeur.

Le PPS permet l'accès à la scolarisation ou le maintien de l'élève en situation de handicap dans des conditions ordinaires de scolarité tout en assurant un accompagnement par des professionnels du monde médical et/ou médico-social.

# Par qui?

Les Parents, l'enfant handicapé et l'équipe de suivi de scolarisation (enseignant référent, directeur d'école ou d'établissement...).

L'enseignant référent de chaque élève veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il est au cœur du système et reste accessible par l'intermédiaire du directeur de l'établissement. Il peut également être sollicité directement par les parents.

La MDPH est l'institution qui réglemente la scolarité de votre enfant puisque la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de la scolarisation et des prestations liées à la scolarité de l'enfant.

## **Comment?**

- Par une évaluation du besoin de compensation de l'enfant sur la base d'un projet de vie, avec l'implication des parents.
- Par un suivi en lien avec l'enseignant référent et la MDPH.

# Pourquoi?

- Une proposition de scolarisation ordinaire : en classe ordinaire ou en classe spécialisée CLIS, (Classe Locale d'Inclusion Scolaire) en école élémentaire, ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans le secondaire, avec ou sans SESSAD.
- Une proposition de scolarisation en établissement médico-social (IME, IMPro, IEM, IES, ITEP).



## Le contenu du PPS:

Le PPS définit également les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- La qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs.
- Le recours à une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) chargée d'accompagner les élèves handicapés dans la réalisation de certains gestes.
- Le recours à un matériel pédagogique adapté.
- Les transports et accompagnements : pour les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire.
- Les aménagements de la scolarité et des examens : aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers temps des épreuves, utilisation de matériel spécialisé.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé.

# Tout enfant malade ou accidenté peut bénéficier d'une scolarité à domicile.

Sous certaines conditions, les transports scolaires spécifiques peuvent être gratuits (s'adresser auprès de la MDPH).

Le dispositif Handiscol (0 810 55 55 01, n° AZUR) peut vous informer sur les établissements scolaires spécialisés, sur les différentes orientations possibles et les conditions de transport.



#### SAPAD 39

Le Service d'Assistance Pédagogique À Domicile pour les élèves malades ou accidentés est gratuit pour toutes les familles et ouvert à tous les élèves de la grande section de maternelle au bac, déscolarisés plus de quinze jours.

• Ces élèves reçoivent de la part d'enseignants (en priorité leurs propres enseignants) des cours à domicile afin que leurs problèmes de santé ne s'accompagnent pas de problèmes de scolarité et qu'ils puissent réintégrer leur établissement dans les meilleures conditions.

#### SAPAD:

contacter la PEP au 03 84 47 04 53

• CNED (Centre national d'Enseignement à Distance)

Par l'intermédiaire du CNED, vous pouvez faire appel à un répétiteur (enseignant employé par l'éducation nationale).

Pour le primaire et les SEGPA : contacter l'institut de Toulouse

Tél. 05 61 76 56 00

Pour le collège : contacter l'institut de Rouen

Tél. 02 35 59 87 95

Pour le lycée : contacter l'institut de Rennes

Tél. 02 99 63 03 71

• D'autres organismes privés proposent également un enseignement à distance.



# V. Les services et les établissements

# Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) :

# Pour qui?

- Pour les jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés d'éveil, de motricité, de comportement et pour le soutien à la famille.
- Pour l'accompagnement et le soutien à la famille de ces jeunes.

# Pourquoi?

- Pour un suivi thérapeutique (médical, rééducation,...)
- Pour un suivi éducatif (éveil, psychomotricité,...).
- Pour un suivi scolaire (apprentissage avec pédagogie adaptée au handicap, soutien à l'inclusion et à la formation professionnelle).
- Pour une aide à l'acquisition de l'autonomie.

#### Comment?

- Par un suivi sur le lieu de vie : domicile, crèche, école, ...
- Ce suivi est variable en fonction de l'âge, du besoin : en groupe ou en individuel.

# Par qui?

Des professionnels : médecins, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, orthophonistes, assistants sociaux, éducateurs, psychomotriciens, psychologues, psychiatres, enseignants spécialisés...

## Le financement?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie après décision de la CDAPH.



# Adresses des SESSAD

Admission subséguente à décision de la CDAPH

SESSAD d'ÉTAPES
29, chemin de Montcul
39100 DOLE
Tél. 03 84 82 60 10
Antenne de Dole, Arbois
et Champagnole.
Enfant présentant
une déficience intellectuelle profonde, sévère
ou moyenne:
de 0 à 20 ans mixte
Enfant présentant
un polyhandicap:
de 0 à 20 ans.
Mixte

SESSAD du BONLIEU
28, avenue Eisenhower
39100 DOLE
Tél. 03 84 82 00 39
Enfant présentant
une déficience
intellectuelle légère
ou moyenne:
de 6 à 20 ans.
Mixte

SESSAD ARBOIS Route de Pupillin 39600 ARBOIS Tél. 03 84 37 45 19 sessad de l'UGECAM de Montaigu
11, avenue A. Briand
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 24 07 87
Enfant présentant
une déficience
intellectuelle légère
ou moyenne:
de 0 à 20 ans. Mixte

SESSAD de l'ITEP de l'Association SAINT-MICHEL LE HAUT 2, rue du Solvant 39000 LONS LE SAUNIER Tél. 03 84 47 17 66 Enfant présentant des troubles du comportement : de 8 à 18 ans. Mixte

SESSAD de l'APF
29 B, Rue des Toupes
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 86 12 60
sessd.lons-le-saunier@
apf.asso.fr
Enfant présentant
une déficience motrice
avec ou sans troubles
associés de 0 à 20 ans.

de Lons le Saunier 96, place de l'Église 39570 PERRIGNY Tél. 03 84 24 04 33 Enfant présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde avec ou sans trouble associé: de 0 à 20 ans. Mixte Enfant présentant un polyhandicap:

SESSAD de l'APEL

de SAINT-CLAUDE
36, rue de Bonneveille
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 40 37
Enfant présentant
une déficience
intellectuelle:
de 6 à 20 ans.
Mixte

de 0 à 20 ans



# L'Institut Médico-Educatif (IME)

# Pour qui?

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde, éventuellement accompagnée de troubles de la personnalité, de troubles comitiaux, de troubles moteurs et sensoriels, de troubles graves de la communication et de maladies chroniques.

# Pourquoi?

Ils bénéficient d'une éducation spéciale et d'une scolarité adaptée qui prennent en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques de leur personne afin d'accéder à un maximum d'autonomie.

Des techniques de rééducation sont mises en œuvre comme l'orthophonie, l'ergothérapie et la psychomotricité.

À 14 ans, les adolescents bénéficient en outre, dans le cadre de la section IMPro, de pré-apprentissages professionnels adaptés à leur handicap.

#### Comment?

Accueil en internat ou semi-internat.

Sur décision de la CDAPH.

## Financement?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie, après décision de la CDAPH.

# La Section d'accueil pour les enfants polyhandicapés (SAPH)

# Pour qui?

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant un handicap grave à une expression multiple, associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.



# Pourquoi?

La prise en charge assurée par la section requiert l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (équipe médicale, paramédicale, psycho-sociale et éducative).

Elle met en œuvre les stimulations individuelles et collectives sensomotrices et intellectuelles, met en place des rééducations et des appareillages (verticalisateur, déambulateur, corset, siège...) pour prendre en compte l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité.

#### Comment?

Accueil en internat ou semi-internat partiellement ou à la semaine. Sur décision de la CDAPH.

#### Financement?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie, après décision de la CDAPH.

# La Section d'Éducation Motrice (SEM).

# Pour qui?

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans atteints d'infirmités motrices incompatibles avec les conditions de vie et de scolarité dans un établissement d'enseignement normal ou adapté. Ils y sont accueillis soit après un séjour dans un service de soins, de cure ou de convalescence, soit après un examen et bilan dans une consultation spécialisée.

# Pourquoi?

- Mettre en place des rééducations et appareillages.
- Favoriser une scolarité adaptée ordinaire ou interne, l'ouverture socioculturelle ainsi que les orientations professionnelles ou institutionnelles.
- Élaborer et mettre en œuvre avec les intéressés un projet individuel d'accompagnement prenant en compte les besoins fonctionnels, le projet de vie et les moyens attribués à la structure.

# **Comment?**

Sur décision de la CDAPH.

# Financement?

Par votre Caisse d'assurance maladie.



## Adresses des Instituts médico-sociaux dans le Jura

IME (Etapes)
Institut Médico-Éducatif
de Hauts Mesnils
174, avenue de Verdun 39100 DOLE
Tél. 03 84 79 70 70

Enfant présentant une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde : de 6 à 20 ans.

Mixte

Enfant présentant un polyhandicap : de 6 à 20 ans. Mixte

# IME BONLIEU UPAES « Le Bonlieu »

28, avenue Eisenhower 39100 DOLE Tél. 03 84 82 00 39 Enfant présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne : de 6 à 20 ans. Mixte

IME de l'UGECAM Institut Médico Pédagogique Professionnel 39570 MONTAIGU Tél. 03 84 87 29 29 Enfant présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne : de 7 à 20 ans. Mixte

# IME de l'APEI de LONS-LE-SAUNIER IME Pierre Carême

96, place de l'Eglise 39570 PERRIGNY Tél. 03 84 24 04 33

Enfant présentant une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde

Enfant présentant un polyhandicap : de 6 à 20. Mixte

## IME de l'APEI de SAINT-CLAUDE 36, rue de Bonneville

39200 ST-CLAUDE Tél. 03 84 45 40 37 *Enfant présentant une déficience intellectuelle :* de 6 à 20 ans. Mixte

#### SEM de l'APF

Siège:

29b, rue des Toupes
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 86 12 60
Site d'accueil :
970, rue des gentianes
39000 LONS-LE-SAUNIER
Enfant présentant une déficience
motrice avec ou sans troubles
associés : de 6 à 20 ans.

# Mixte ITEP

1, rue de Villars 39700 COURTEFONTAINE Tél. 03 84 80 13 33 Enfant présentant des troubles du caractère et du comportement : de 8 à 18 ans

#### **ITEP**

Association Saint-Michel le Haut 56, rue du Presbytère 39003 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 47 17 66 Enfant présentant des troubles du caractère et du comportement : de 8 à 18 ans



# VI. L'entrée dans la vie adulte

À 20 ans, votre enfant peut solliciter de l'aide pour faire valoir ses droits et pour élaborer son projet de vie.

# Auprès de la MDPH, pour :

- le droit à des ressources, avec l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- le droit à une orientation sociale et professionnelle (hébergement et activité professionnelle)
- le droit à une compensation de son handicap (pour aides humaines, aides techniques, adaptation habitat, transports etc.) (PCH)

Formulaire de demande unique à retourner à la MDPH de votre département.

# Auprès du Tribunal d'Instance pour :

Le droit à une protection juridique avec une mesure de curatelle ou de tutelle, dont l'objectif est la protection de la personne et de ses biens.

La demande est faite directement ou par courrier auprès du Greffe du tribunal d'instance. Cette procédure prévoit un dossier administratif à constituer par le jeune majeur ou sa famille, ainsi qu'une consultation de la personne à protéger auprès d'un médecin expert désigné par le tribunal ; cette consultation n'est pas remboursée (environ 160 €) sauf si consultation auprès d'un médecin hospitalier.

Renseignez-vous auprès du Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

# **Auprès de CAP EMPLOI:**

Un organisme chargé d' aider à la recherche d'emploi les personnes inscrites comme demandeur d'emploi qui sont reconnues handicapées ou invalides.

**CAP EMPLOI 39 ASEAJ** 5, avenue H. Grenat 39000 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 47 40 50



# VII. Associations d'entraide Échanger avec d'autres parents ?

# Des associations d'entraide existent : pensez à les contacter !

## Qui sont-elles?

Les associations rassemblent des personnes handicapées ou malades, leurs familles, leurs amis.

# Que font-elles?

Elles aident et soutiennent les personnes touchées par la maladie ou le handicap, ainsi que leurs parents, à mieux vivre au quotidien.

#### Comment?

En recueillant et en diffusant les informations sur les avancées médicales, la législation en cours, les démarches à accomplir : elles sont des lieux d'assistance et de conseil.

En favorisant l'esprit d'entraide et de solidarité : elles sont des lieux d'accueil et d'écoute, de soutien moral et matériel, de rencontre et de partage d'activités et d'expériences.

En lien avec des partenaires associatifs ou administratifs : elles créent des structures ou des services adaptés et développent des actions diverses : information grand public, formation, accompagnement social, médiation.

En représentant officiellement les intérêts des personnes en cause auprès des Pouvoirs Publics : elles font évoluer les mentalités et le comportement de tous, à l'égard de la maladie, du handicap et des personnes qui en souffrent.



# Où et qui joindre?

#### Santé:

#### **ACCES PLUS**

C/o Patrice Mourat 16, rue Marin la Meslée 39100 Dole 03 84 82 12 36 E-mail : accesplus@ wanadoo.fr

#### ΔFM

Association Française contre les Myopathies 29 A, rue des Toupes 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 47 12 62

AFTC (traumatisés craniens FC) 17, rue Pergaud 25000 Besancon

Tél. 03 81 88 98 60

AIR Association Information Recherche www.airhandicap.org 6B, bd Diderot 25000 Besançon 03 81 50 00 44 Fax: 03 81 88 79 18

AISPACE Bourgogne / Franche- Comté Agir, informer et sensibiliser le public pour améliorer la connaissance des épilepsies

Mail: air@airhandicap.org

epilepsies 4 rue de la Combe Million 21440 St-Martin-du-Mont 03 80 35 06 56 Fax: 03.80.35.08.19 E-mail: madurandfonyi001@rss fr

APF Association des Paralysés de France www.apf.asso.fr 29 A rue des Toupes 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 47 12 62 Fax: 03 84 47 56 74

E-mail: dd.39@apf.asso.fr Antenne de Dole 9 rue Aristide Briand 39100 Dole 03 84 82 41 54

Fax: 03 84 82 34 55 E-mail : dd.39@apf.asso.fr APEI Association des parents d'enfants inadaptés

Inadaptes 27, avenue H. Grenat 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 43 12 40 27, rue du Petit Chaugin 39600 Arbois 03 84 66 31 80 34, rue du Pont Central 39200 St-Claude 03 84 45 07 73

Association Antigone Ecoute, Prévention, Expression de l'adolescent et du jeune adulte 24, place Nationale 39100 Dole 03 84 72 33 18

Association Française des Hémophiles 18, rue Métin 25000 Besançon 03 81 53 78 05

APEDYS Association des Parents d'Enfants DYSlexiques 9, chemin des paturages 25660 Montfaucon 03 81 86 20 37

Association des Sclérodermiques de France

Colette BERNARD 2, rue du Cerisier 39190 Beaufort 03 84 25 03 04

Association Valentin HAUY pour le bien des aveugles Site Web: www.avh.asso.fr 78, rue St Désiré 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 24 72 28 27 cité Serger 39200 St-Claude

Centre Briand 6, avenue A. Briand 39100 Dole 03 84 82 14 14

03 84 45 27 50

CISS (le Collectif Interassociatif Sur la Santé) CHU 2, place St Jacques 25030 Besançon Cedex 03 81 51 84 31 Collectif pour les Autistes de Franche-Comté M. Claude MERMET 13 A, rue des Frères Miodon 39300 Champagnole 03 84 52 07 85 cmermet@wanadoo.fr

Dia'tonic Club des familles d'enfants diabétiques de Franche-Comté 8, rue de la Pargelière 25870 Châtillon-le-Duc 03 81 58 92 52 Fil Santé Jeunes 0 800 235 236

FNATH Fédération Nationale des Accidents du Travail et des Handicapés 18, avenue du stade 39000 Lons Le Saunier 03.84.24.02.94

Fax: 03.84.24.18.30 E-mail: communication@fnath.org

L'Ane Bâté ou l'Autisme Jura www.anebate.org

21, rue Etienne LAURY 39300 CIZE 03 84 52 64 89 E-mail : autisme-jura@ wanadoo.fr

Le Sillon Comtois 15, route de Cornu 39150 Chaux-des-crotenay 03 84 51 57 57

Ligues contre le cancer 20, rue Ronde 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 24 26 05

Maladies rares Info-Service 0.810.63.19.20

N.A.F.S.E.P (sclérose en plaques) 2, rue de l'espoir 39170 St Lupicin 03 84 41 31 01 RETINA FRANCE 2, chemin du cabirol BP 62 31771 Colomiers Cedex Tél. 0 810 30 20 50 Mail : communication@ retina fr

Sésame Autisme 11, rue Pierre Peugeot 25310 Hérimoncourt 03 81 30 91 44

SIDA Solidarité 39 5, chemin de Pavigny 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 24 96 46

UNAFAM Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Maison des associations 163, rue Marcel Paul 39000 Lons-le-Saunier Tél. 03 84 47 58 77

URAPEDA Bourgogne/ Franche Comté Personnes déficientes auditives 15. rue Jean Renoir

21000 Dijon 03 80 30 66 21 Fax : 03 80 30 66 22

Vaincre la Mucoviscidose Monsieur Boucheron 03 84 37 23 02



#### Vacances et Loisirs:

# A.E.C. Association Espace Création

Maison des Association 163, rue Marcel Paul 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 24 71 62

#### **FOLJ**

280 rue des Violettes 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 35 12 00

#### **UFCV**

Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs 84, rue St Désiré 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 24 27 76

#### Divers:

#### CAF

62, route de Lyon 39207 St-Claude Cedex 0 820 25 39 10

#### CODES Comité Départemental d'éducation à la Santé 14 ter, rue Rouget de Lisle 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 47 21 75

D.A.T.I.S. Drogue, Alcool, Tabac, Info Service 113

#### DDASS Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 355, bd Jules Ferry BP 348 39015 Lons-Le-Saunier

03 84 86 83 00 Fax : 03 84 24 67 04

#### DSSD Direction des Services Sociaux du Département 355, bd Jules Ferry BP 357 39015 Lons-Le-Saunier

Enfance Maltraitée

03 84 87 33 00

#### Info Jeunesse 17, place Perraud 39000 Lons-Le-Saunier

Jeunes violence écoute 0 800 202 223

#### L'ETINCELLE

03 84 87 02 55

Accueil en week-end pour des enfants malades et leurs familles avec soutien de professionnels BP 16 39140 Bletterans N° AZUR 0 821 01 39 39 Passerelle 39 35, cours Sully 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 24 66 83 E-mail: passerelle39@ wanadoo.fr

#### Sauvegarde de l'enfance 5, rue Henri Grenat 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 47 11 57

Service de Santé Scolaire 195 rue du Dr Jean Michel 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 24 68 90

**SOS inceste** 0 800 051 234

#### UDAF

4, rue Edmond Chapuis 39000 Lons-Le-Saunier 03 84 47 04 17

### LPC

Mme GASPARUTTO 217, rue de Vallière 39570 L'Étoile

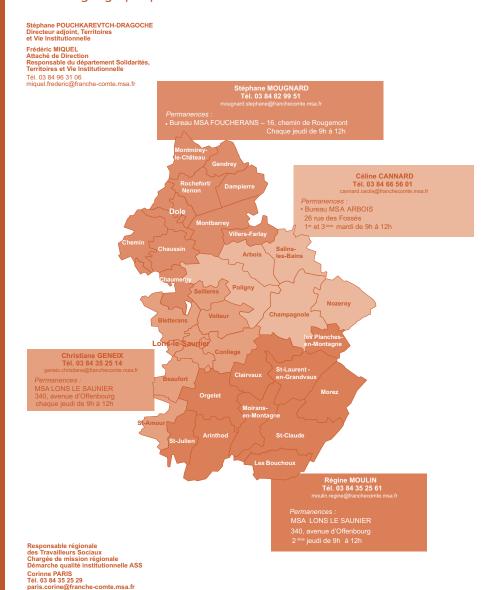


# VIII. Où se renseigner?

Si vous souhaitez avoir de plus amples informations, vous pouvez contacter les assistantes sociales de la MSA :

# Service social spécifique

Secteurs géographiques des travailleurs sociaux





# IX. Abréviations

**AEEH :** Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

**AJPP**: Allocation Journalière de Présence Parentale

**ANAH**: Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

**ASEAJ**: Association de la Sauvegarde de l'enfant à l'Adulte du Jura

AVS: Auxiliaire de Vie Scolaire

**CAMSP**: Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

**CCAS**: Centre Communal d'Action Sociale

**CDAPH**: Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

l'Autonomie des Personnes Handicape

CGI : Centre de Guidance Infantile

CHS: Centre Hospitalier Spécialisé

**CHU**: Centre Hospitalier Universitaire

**CIJ**: Centre Information Jeunesse

**CLIS**: Classe Locale d'Inclusion Scolaire

CMP: Centre Medico-Pédagogique

**CMPP**: Centre Médico-Psychologique et Pédagogique

**CMUC**: Couverture Maladie Universelle Complémentaire

**CNED**: Centre National d'Enseignement à Distance

**CPAM**: Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DDCSPP: Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

IME: Institut Médico-Educatif

IMP: Institut Médico-Pédagogique

IM PRO: Institut Médico-Professionnel

ITEP: Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

**MDPH**: Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MTP : Majoration Tierce Personne

**PCH**: Prestation de Compensation du Handicap

**PEP**: Pupilles de l'Enseignement Public

PMI : Protection Maternelle et Infantile

**PPS**: Projet Personnalisé de Scolarisation

**SAPAD**: Service d'Aide Pédagogique À Domicile

**SAPH**: Section d'Accueil pour les Polyhandicapés

SEM: Section d'Éducation Motrice

**SESSAD**: Servie d'Education Spécialisée et de Soins À Domicile

SMIC: Salaire Minimum de Croissance

**TISF**: Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale

ULIS: Unité Locale d'Inclusion Scolaire





Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Jura

Réseau Régional Périnatalité

Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Lons-le-Saunier

**MSA de Franche-Comté** 

13 avenue Elisée Cusenier	03 81 65 60 60
25090 BESANCON CEDEX 9	www.msafranchecomte.fr

